

LIGUE ASSOCIATIVE

MALIKASSOCIATION • M.É.R.ASSOCIATION

MALIKASSOCIATION

40 rue de la Paix – Étage 1
86170 CHAMPIGNY-EN-ROCHEREAU

SIREN : 994 706 281

SIRET : 994 706 281 00015

M.É.R.ASSOCIATION

40 rue de la Paix – Étage 1
86170 CHAMPIGNY-EN-ROCHEREAU

SIREN : 103 354 585

SIRET : 103 354 585 00012



NOTE CONTRACTUELLE

CSP-3.2 – DOGSITTEUR

Site d'accueil : Site DAKARA – 40 rue de la Paix – Étage 1 – 86170 Champigny-en-Rochereau

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ENGAGEMENT

La présente note contractuelle définit les conditions de mobilisation du Dogsitteur dans le cadre de la garde, de l'accompagnement et de la surveillance des compagnons placés sous sa responsabilité. Le Dogsitteur s'engage à assurer une présence attentive, bienveillante et constante, dans le respect de l'intégrité physique et psychologique des compagnons qui lui sont confiés.

ARTICLE 2 – DURÉE ET MODALITÉS DE MOBILISATION

FORMULE	DURÉE	HORAIRES
5 jours	5 jours consécutifs	7 h 00 à 19 h 00
5 soirs / nuits	5 périodes consécutives	19 h 00 à 7 h 00
Week-end	Samedi 7 h 00 au dimanche 19 h 00	36 heures consécutives

La formule retenue, les dates précises de mobilisation et les éventuelles modalités particulières sont définies lors de l'engagement.

ARTICLE 3 – HÉBERGEMENT

Une possibilité d'hébergement peut être proposée au Dogsitteur sur le Site DAKARA, sous réserve des disponibilités et de l'accord préalable de l'entité. L'hébergement peut comprendre une chambre nominative individuelle et un espace dédié au Dogsitteur. Les conditions d'accès et la durée d'occupation sont précisées lors de la mobilisation.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT MORAL ET RESPONSABILITÉS

Le Dogsitteur s'engage moralement à préserver l'intégrité des compagnons placés sous sa garde.

4.1 – Préservation de l'intégrité physique

Le Dogsitteur veille constamment à la sécurité des compagnons, à la prévention des accidents et des situations dangereuses, à la surveillance de leur environnement et de leurs interactions, ainsi qu'au signalement sans délai de tout incident ou situation préoccupante.

4.2 – Préservation de l'intégrité psychologique

Le Dogsitteur veille au bien-être, à la dignité et à l'équilibre psychologique des compagnons. Il leur assure un environnement respectueux, sécurisant et exempt de toute forme de maltraitance.

ARTICLE 5 – BRIMADES, RÉPRIMANDES ET VIGILANCE

Toute forme de brimade, de violence, d'intimidation ou de réprimande injustifiée est proscrite. Une intervention corrective ne peut être envisagée que dans une situation évidente et justifiable, notamment lorsqu'elle est nécessaire pour prévenir un danger imminent, protéger le compagnon, le Dogsitteur, un tiers ou un autre congénère. Toute intervention doit rester proportionnée, maîtrisée et orientée vers la sécurité.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement de la mobilisation est effectué au terme de la période convenue :

- en espèces, au terme de la mobilisation ;
- ou par virement bancaire dans un délai maximal de 72 heures suivant la fin de la mobilisation.

Le montant de la prestation et les éventuelles modalités complémentaires sont précisés dans le document d'engagement ou la fiche de mobilisation.

ARTICLE 7 – ACCEPTATION

La signature du présent document vaut prise de connaissance et acceptation des conditions de mobilisation, des obligations de vigilance et des engagements de respect et de protection des compagnons.

Pour la LIGUE ASSOCIATIVE Nom et qualité : _____ Signature : _____	Le Dogsitteur Nom et prénom : _____ Signature : _____
---	--